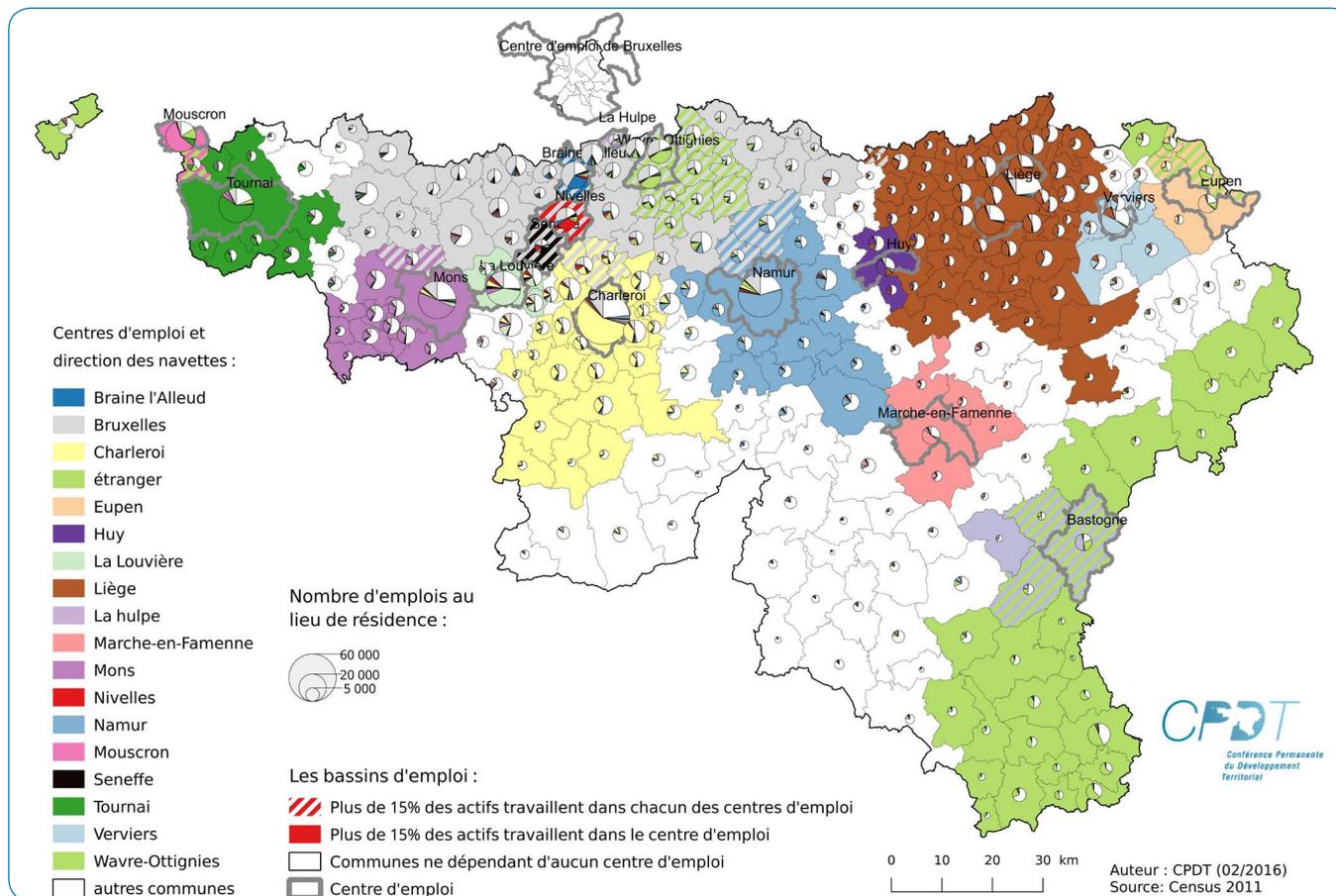


Bassins d'emploi au seuil de 15 % des actifs occupés résidents, en Wallonie (2011)

Bassins d'emploi au seuil de 15 % des actifs occupés résidents (2011)

Les centres d'emploi sont définis a priori comme les communes ou groupes de communes contiguës dont le coefficient d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois au lieu de travail et celui au lieu de domicile) est supérieur à 1,25 et/ou qui ont une valeur absolue de plus de 15 000 emplois ou, pour les petites communes adjacentes aux principaux centres d'emploi, qui offrent plus de 600 emplois au km<sup>2</sup>. Les bassins d'emploi sont constitués de ces centres d'emploi et de l'ensemble des communes contiguës envoyant plus de 15 % de leurs actifs résidents vers le centre d'emploi. Il convient de rappeler que des communes extérieures au bassin d'emploi peuvent également être de grosses pourvoyeuses d'emplois pour certains centres d'emploi. Il en est par exemple ainsi de toutes les grandes villes belges, qui envoient d'importants contingents de travailleurs vers le centre d'emploi bruxellois. (...)



## Bassins d'emploi au seuil de 15 % des actifs occupés résidents, en Wallonie (2011)

Les centres d'emploi sont définis a priori comme les communes ou groupes de communes contiguës dont le coefficient d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois au lieu de travail et celui au lieu de domicile) est supérieur à 1,25 et/ou qui ont une valeur absolue de plus de 15 000 emplois ou, pour les petites communes adjacentes aux principaux centres d'emploi, qui offrent plus de 600 emplois au km<sup>2</sup>. Les bassins d'emploi sont constitués de ces centres d'emploi et de l'ensemble des communes contiguës envoyant plus de 15 % de leurs actifs résidents vers le centre d'emploi. Il convient de rappeler que des communes extérieures au bassin d'emploi peuvent également être de grosses pourvoyeuses d'emplois pour certains centres d'emploi. Il en est par exemple ainsi de toutes les grandes villes belges, qui envoient d'importants contingents de travailleurs vers le centre d'emploi bruxellois.

Les bassins d'emploi liégeois et bruxellois sont les plus vastes. Ce dernier couvre l'ensemble du Brabant wallon et déborde sur l'extrême ouest de la province de Liège, le nord de celle de Namur et le nord-est du Hainaut. Le bassin bruxellois continue à s'étendre côté wallon, en particulier sur l'est du Brabant wallon, le Namurois et en direction de Mons. En outre, on observe une tendance à l'augmentation de la part des navetteurs vers Bruxelles provenant de communes plus lointaines, extérieures aux limites du bassin d'emploi proprement dit.

À l'intérieur du bassin d'emploi bruxellois, on peut observer une série de centres d'emploi secondaires, partiellement autonomes par rapport à Bruxelles: Braine-l'Alleud, Nivelles, Seneffe, La Hulpe et Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve. Ce dernier, fondé en particulier sur une base de haute technologie et de rayonnement universitaire, est le seul du côté wallon à s'imposer sur un nombre assez important de communes.

Chaque ville importante de l'axe wallon est à la tête d'un bassin: Mouscron, Tournai, Mons, la Louvière, Charleroi, Namur, Huy, Liège, Verviers (et Eupen). Quand ils sont situés au sud de Bruxelles, ces bassins ont une extension dissymétrique, l'aire d'influence bruxelloise venant jouxter directement le centre d'emploi vers le nord, alors que l'extension du bassin est plus grande vers les espaces méridionaux, par ailleurs moins densément peuplés. Pour le reste, seules Marche-en-Famenne et Bastogne s'affirment comme centres d'emploi en Wallonie. Arlon ne satisfait pas aux critères retenus pour être un centre d'emploi et Libramont-Chevigny a un coefficient d'emploi de 1,21 (juste sous le seuil retenu de 1,25).

Le développement de l'aire de recrutement grand-ducale, pour l'essentiel de Luxembourg-Ville, est spectaculaire. Dans une moindre mesure, on observe l'influence d'Aix-la-Chapelle sur quatre communes wallonnes (Raeren, La Calamine, Plombières et

Lontzen) et de Lille sur Mouscron.

De vastes espaces échappent aux aires de recrutement des principaux centres d'emploi (espaces ardennais extérieurs à l'influence grand-ducale et sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse).

## Bassins d'emploi au seuil de 15 % des actifs occupés résidents, en Wallonie (2011)

### Niveau spatial:

Communes.

### Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul:

La surface des cercles est proportionnelle à la population active occupée au lieu de résidence des travailleurs habitant en Belgique (demandeurs d'asile compris). Les quartiers sont proportionnels à la part de la population active occupée qui travaille dans les centres d'emploi.

### Définition des centres d'emploi:

Une commune est définie comme centre d'emploi si elle satisfait un des trois critères suivants.

- Une commune est un centre d'emplois si son volume d'emploi dépasse 15 000 unités.
- Pour des raisons liées à la taille inégale des communes, une commune est également considérée comme un centre d'emploi si elle concentre plus d'emplois que de travailleurs résidents, ce qui suppose un afflux de travailleurs venant d'autres communes. Le seuil retenu est de 1,25, c'est-à-dire que la commune concentre 1,25 fois plus d'emplois sur son territoire que de travailleurs résidents.
- Certaines petites communes adjacentes aux principaux centres d'emploi présentent des situations particulières: elles n'atteignent pas les critères de volume d'emploi du fait de leur petite surface et elles ont des taux d'emploi relativement faibles car une partie importante de leur main d'œuvre est drainée

vers les grands centres d'emploi. Elles possèdent pourtant parfois de fortes densités d'emploi et un nombre élevé de navettes entrantes (mais aussi sortantes). Un troisième critère de densité, avec un seuil fixé à 600 emplois au km<sup>2</sup>, a donc été retenu pour que ces communes soient intégrées aux centres d'emploi des principales villes. Un tel critère n'a rien d'arbitraire mais vise au contraire à corriger l'arbitraire des découpages administratifs.

Dans le cas où plusieurs communes limitrophes satisfont au critère de centre d'emploi, elles sont agrégées en un centre d'emploi si elles font partie d'un même pôle économique (par exemple Liège – Herstal – Seraing). Dans le cas contraire, chaque commune est un centre d'emploi séparé (Seneffe, Nivelles et Braine-l'Alleud).

### Définition des bassins d'emploi (ou zones d'influence des grands centres d'emploi):

Une commune fait partie du bassin d'emploi si au moins 15 % du total des actifs résidents travaillent dans le centre d'emploi.

### Données utilisées:

Population active occupée selon le sexe, le lieu de résidence et le lieu de travail. Travailleurs résidant en Belgique (demandeurs d'asile compris) au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (référence 00.24).

### Sources des données:

Census 2011, <http://www.census2011.be/>

### Auteur:

**Xavier May**

[xavier.may@ulb.ac.be](mailto:xavier.may@ulb.ac.be)

+32 (0)2 650 68 09

Bassins d'emploi au seuil de 15% des actifs occupés résidents, en Wallonie (2011)

Bassins d'emploi au seuil de 15% des actifs occupés résidents (2011)

